

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**12 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 4 octobre 2023.

Étaient présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, Mme Crépin, M. Duhaut, Mme Lion-Duvivier, M. Muguet, Mme Duhaut, adjoints, M. Denys, Mme Cailleateau, Mme Godefroid, M. Pouxberthe, Mme de Seixas, Mme Kerkhove, Mme Horn, Mme Montagnon, Mme Delemer, M. Laloy, Mme Griffard, Mme Dobbelaere...

Procuration :

M. Duhaut a donné procuration à Mme Lion-Duvivier

Mme Leclercq a donné procuration à M. Denys

M. Wavrant a donné procuration à Mme Delemer

Absents : M. Bossaert, M. Facompré, M. Deru...

Secrétaire de séance :

Nombre de Conseillers en exercice : 23 ; Présents : 17 ; Absents : 3 ; Votants : 20

En préambule, Monsieur le Maire convie le Conseil Municipal et l'ensemble des membres présents à rendre hommage aux victimes civiles des actes terroristes en observant une minute de silence. Le terrorisme revêt un caractère international, il faut garder à l'esprit que ces actes peuvent se reproduire ailleurs qu'en Extrême-Orient. Afin que soit exprimée la solidarité envers les familles et les proches des victimes, Monsieur le Maire souhaiterait que cet hommage soit collectivement rendu, et ce, dans le respect des convictions de chacun. Les membres du Conseil Municipal sont invités, à se lever.

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes d'actes terroristes, leur famille et leurs proches.

Enfin, Monsieur le Maire accueille Madame Buras, la nouvelle directrice administrative qui a pris ses fonctions il y a quelques semaines en remplacement de Monsieur Mondot qui, pour sa part, occupe à présent la fonction de DGS à Bersée. La présence de Madame Buras a été souhaitée, car il est important qu'elle soit associée aux décisions prises au sein du Conseil Municipal, en sa qualité d'interlocutrice de l'ensemble des élus dans le cadre de ses activités et des projets à mener, notamment en l'absence de Madame Bernard. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Buras et salue sa participation aux événements de la commune, dont le Salon du Polar.

Monsieur le Maire soumet aux voix l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Madame Delemer et Monsieur Laloy s'abstiennent de voter, car absents à cette séance.

Le Procès-verbal du 29 juin est adopté à la majorité (18 votes favorables, 2 abstentions).

## **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE** **AU 1er JANVIER 2024**

Madame de Seixas, Conseillère déléguée aux Finances, rappelle le contexte réglementaire et institutionnel.

En application de l'Article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), cette instruction a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le Conseil Municipal doit s'accorder sur 7 points pour lesquels les élus ont reçu les informations nécessaires à leur compréhension via la réception de documents et lors de la présentation de la commission finance qui s'est réunie le 7 septembre dernier.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement, mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et

comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est approuvée à l'unanimité.

### **Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

Madame de Seixas, Conseillère déléguée en charge des Finances, explique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exception (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...). En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voiries.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception, conformément à l'Article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération du 22 novembre 1996 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Templemars calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive, et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### **Application de la fongibilité des crédits**

Madame de Seixas, Conseillère déléguée en charge des Finances, informe que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cela étant exposé, et considérant l'avis favorable du comptable public en date du 16 juin 2023 à la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, il est demandé, de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Templemars à compter du 1er janvier 2024 ;
- Conserver à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un vote par nature et :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ou par « opérations d'équipements » ;
- Approuver la mise à jour de la délibération du 22 novembre 1996 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées ;
- Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- Aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ce point a été présenté lors de la commission finances du 7 septembre 2023.

Madame de Seixas, Conseillère déléguée aux Finances, relève une question posée par l'équipe Réussir Templemars.

Question : Réussir Templemars demande si Monsieur le Maire déléguera à son représentant la signature de tout document permettant l'application de la présente délibération comme cela est indiqué dans la note.

Madame de Seixas informe qu'en début de mandat, Monsieur le Maire a formalisé un arrêté qui permet la délégation des signatures aux adjoints. Cette décision a été prise pendant la période Covid. Il est proposé de conserver cet usage, afin qu'en l'absence de Monsieur le Maire, la continuité inhérente au bon fonctionnement de la ville soit préservée.

Monsieur le Maire demande si les éléments apportés répondent à la question posée.

Madame Delemer le confirme, sachant que l'instruction répond à une application de la loi NOTRe.

Monsieur le Maire soumet à l'avis des membres du Conseil Municipal l'approbation des éléments exposés.

Appelés à délibérer, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorisent le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs

aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- Autorisent le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Madame de Seixas, Conseillère déléguée en charge des Finances, indique aux membres de l'assemblée que le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

Il convient donc que la commune soit dotée d'un règlement Budgétaire et Financier, joint à la présente délibération.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Ce point a été présenté lors de la commission finances du 7 septembre 2023

Monsieur le Maire soumet à l'avis des membres de l'assemblée le règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, est adopté à l'unanimité.

### **PASSAGE À LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 – DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'Article L. 2321-2-27 du CGCT porte obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget.

L'Article R. 2321-1 du CGCT fixe les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception,  
Considérant l'avis favorable du Conseil Municipal sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable m57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Considérant la délibération du 22 novembre 1996 portant détermination des durées d'amortissement des biens,

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement indiquées dans cette délibération suivant le détail ci-dessous :

|                                               |        |
|-----------------------------------------------|--------|
| Logiciels                                     | 2 ans  |
| Voitures                                      | 5 ans  |
| Camions et véhicules industriels              | 8 ans  |
| Mobilier                                      | 15 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans  |
| Matériel informatique                         | 3 ans  |
| Matériels classiques                          | 6 ans  |
| Coffre-fort                                   | 30 ans |
| Installations et appareil de chauffage        | 15 ans |
| Appareils de levage-ascenseurs                | 25 ans |
| Équipements de garages et ateliers            | 15 ans |
| Équipements de cuisine                        | 15 ans |
| Équipements sportifs                          | 15 ans |
| Équipements de voirie                         | 20 ans |
| Frais d'études non suivis de réalisations     | 5 ans  |

Ce point a été présenté lors de la commission finances du 7 septembre 2023

Madame de Seixas, Conseillère déléguée en charge des Finances, informe que ce passage a été discuté lors de la commission du 7 septembre. La seule modification apportée concerne la durée d'amortissement pour les installations de voirie qui passe de 30 ans à 20 ans.

Monsieur le Maire note que cette modification est apportée compte tenu de la durée de vie des installations de voirie qui est plus courte que par le passé. À cela s'ajoute l'installation régulière des mobiliers urbains pour lesquels la modification est apportée.

Madame Delemer souhaite savoir si la MEL devra se conformer à nos durées d'amortissement concernant la voirie .

Monsieur le Maire répond que la MEL amortit les voiries, la Ville, les mobiliers de la voirie. Il ne reste à la charge de la Ville que l'éclairage public, sachant que le projet à venir de la MEL est de reprendre cette compétence. Le tableau fait apparaître l'intitulé suivant : installation de voirie.

L'intitulé est modifié et devient : Équipement de voirie.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité

### **Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses**

Madame de Seixas, Conseillère déléguée aux Finances, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'Article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|-------------------------------------------|----------------------|
| N-1                                       | 0 %                  |
| N-2                                       | 25 %                 |
| N-3                                       | 50 %                 |

|           |       |
|-----------|-------|
| Antérieur | 100 % |
|-----------|-------|

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

| Créances restant à recouvrer        |               | Application mode de calcul |                                        |
|-------------------------------------|---------------|----------------------------|----------------------------------------|
| Exercices                           | Montant total | Taux dépréciation          | Montant des provisions de à constituer |
| 2021                                | 0,00 €        | 25 %                       | 0,00 €                                 |
| 2020                                | 400,00 €      | 50 %                       | 200,00 €                               |
| 2019                                | 0,00 €        | 100 %                      | 0,00 €                                 |
| Antérieurs                          |               | 100 %                      |                                        |
| Provision à constituer              |               |                            | 200,00 €                               |
| Provision déjà constituée           |               |                            | 532,00 €                               |
| <b>Provision à ajuster sur 2023</b> |               |                            | <b>-332,00 €</b>                       |

Le montant des provisions déjà constituées sur l'exercice 2022 est de 532 €. Il convient donc de réduire cette provision de 332,00 €.

Ce point a été présenté lors de la commission finances du 7 septembre 2023.

Monsieur le Maire soumet à l'avis des membres du Conseil Municipal l'approbation de ces dispositions.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité

### **ACCEPTATION DE DONNS POUR L'ORGANISATION DU SALON DU POLAR 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Salon du Polar a été organisé les 29 et 30 septembre 2023. Dans ce cadre, la municipalité a sollicité les entreprises de la zone d'activités afin d'obtenir des dons et ainsi permettre la mise en place d'animations autour de cet évènement.

Les financements obtenus sont les suivants :

|                                                            |            |
|------------------------------------------------------------|------------|
| Société Repass express                                     | 300 €      |
| Association Syndicale Propriétaires de la Zone d'Activités | 500 €      |
| Société Castorama                                          | 1 000,00 € |
| Société Valeurs et experts                                 | 50,00 €    |
| Société ADLIS                                              | 1 000,00 € |
| Société Résipelec                                          | 500,00 €   |
| Société Air Products                                       | 1 000,00 € |

|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| Société Chauss'Expo | 500,00 €          |
| Société MTPS        | 600,00 €          |
| Société FICHORGA    | 300,00 €          |
| <b>Total</b>        | <b>5 750,00 €</b> |

Ces nouvelles recettes seront reprises au budget 2023 dans le cadre d'une décision budgétaire modificative.

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de cet appel aux dons auprès des sociétés qui est de permettre au projet de se pérenniser et de se développer. Cet appel aux dons s'est fait dans un cadre tel que la loi l'impose.

Madame Delemer considère que cette initiative est positive. Cela étant, la dotation municipale étant inférieure à ce budget, l'élue s'interroge sur les possibles impacts des sociétés qui, regroupées, pourraient mettre en difficulté le Salon du Polar.

Monsieur le Maire explique que le Salon du Polar n'est pas une association, le dispositif reste municipal. Il n'y a pas de vote ou d'interférence au sein du comité. Le don reste une dotation financière, les sociétés n'apparaissent pas dans le dispositif du Salon du Polar. L'éditorial reste porté par la municipalité. Les élus du Conseil Municipal ont pour charge de préserver le projet initial du Salon du Polar. Dans le cadre des projets consolidant les initiatives pour offrir au Salon du Polar le rayonnement qu'il mérite tout en préservant son patrimoine Templemarois, Monsieur le Maire souhaite associer l'ELJ à travers la présence de son adjointe.

Mme Griffard souhaiterait disposer du bilan financier de ce salon.

Monsieur le Maire indique que la commune est en attente du retour du libraire sur les ventes réalisées au cours de ce salon, qui permettra de calculer la rétribution au profit de la commune soit 5% du chiffre d'affaire réalisé.

Monsieur le Maire soumet à l'avis des membres du Conseil Municipal l'approbation des dons et leur intégration dans le budget dédié au Salon du Polar.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SOLDE 2023**

Madame Lion, Adjointe en charge de la Culture et de l'Animation, rappelle que, par délibération du 13 avril 2023, un acompte de 50 % de la subvention de base 2022 a été versé aux différentes associations de la commune.

Cette même délibération avait validé le principe du retrait du montant de la subvention, les dépenses relatives aux déplacements pour les déclenchements intempestifs de la société de télésurveillance de nos bâtiments.

Madame Lion rappelle que ce soutien financier concerne les associations menant localement une action dans des domaines tels que le sport, la vie culturelle, la coopération, l'action sociale, la solidarité, la santé ou les loisirs.

Cette aide doit contribuer à des activités d'intérêt général, ouvertes à tous les Templemarois.e.s, indépendantes de toute sensibilité syndicale, politique ou religieuse.

Le montant de ces subventions est calculé sur les bases suivantes :

- Valeur du point fixée à 1,78 € depuis 2009 ;
- Bonification pour les associations qui participent aux animations de la commune

Pour ces deux catégories, le minimum garanti est fixé à -10 % de la subvention 2022.

Il est donc proposé d'adopter les subventions suivantes (cf. tableau de calcul des subventions joint) :

| ASSOCIATIONS                        | SOLDE À VERSER POUR 2023 |
|-------------------------------------|--------------------------|
| Aéromodélisme                       | 205,00 €                 |
| Badminton                           | 879,00 €                 |
| ASWT Basket Club                    | 859,00 €                 |
| JUDO Club                           | 985,00 €                 |
| KARATÉ Club                         | 627,20 €                 |
| Modern Jazz Danse                   | 292,80 €                 |
| Tennis de Table                     | 573,50 €                 |
| Amicale du Personnel Communal       | 350,00 €                 |
| Association des donneurs de sang    | 345,00 €                 |
| UCT Soldats de France               | 439,50 €                 |
| Jardins familiaux                   | 205,00 €                 |
| Les Templemarsiens                  | 505,00 €                 |
| Tous En Scène                       | 169,60 €                 |
| LES Nerviens                        | 270,00 €                 |
| Poe Iti Tahiti                      | 255,00 €                 |
| Club Détente des Retraités          | 386,00 €                 |
| ABCDECLM                            | 205,00 €                 |
| Terre d'Accueil en Mélantois-Pévèle | 205,00 €                 |
| SOS Ukraine                         | 205,00 €                 |

|                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| Mam o Mam                           | 205,00 €           |
| Football Club                       | 2 622,00 €         |
| Pétanque Club                       | 390,00 €           |
| Tennis Club                         | 1 198,50 €         |
| ACT Templemars                      | 244,00 €           |
| ASPHT                               | 205,00 €           |
| Association Dolto Pasteur           | 375,00 €           |
| Association Un P'tit Plus           | 287,00 €           |
| Activités Templemaroises            | 502,50 €           |
| Tisser Des Liens Avec Les Burundais | 205,00 €           |
| Chorale Cœur A Cœur                 | 397,50 €           |
| Tempo                               | 380,00 €           |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>14 973,10 €</b> |

Madame Lion propose, en second point, de reconduire l'aide financière particulière aux associations sportives ayant mis en place une école de sport et aux autres associations qui accueillent des enfants de moins de 10 ans de Templemars et Vendeville.

Les critères retenus pour l'attribution de cette subvention sont les suivants :

- 20 points par enfant Templemarois âgé de moins de dix ans, accueilli au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, sur la base de la valeur du point retenue pour le calcul des subventions ;
- Prise en charge à hauteur de 50 % de l'effort social engagé par le club, en remboursant la moitié des abattements accordés sur le prix des licences.

Le montant des subventions accordées pour 2023 serait le suivant :

| ACCUEIL ENFANT MOINS DE 10 ANS |            |
|--------------------------------|------------|
| Basket                         | 250,00 €   |
| Badminton                      | 215,00 €   |
| Judo                           | 1 960,00 € |
| Karaté                         | 605,00 €   |
| Tennis                         | 1 175,00 € |
| Tennis de Table                | 110,00 €   |
| Modern Danse                   | 785,00 €   |
| Football                       | 997,00 €   |
| Les Templemarsiens             | 390,00 €   |
| Tous en Scène                  | 250,00 €   |
| Chorale Cœur à Cœur            | 35,00 €    |
| Tempo                          | 390,00 €   |

|              |                   |
|--------------|-------------------|
| <b>Total</b> | <b>8 159,00 €</b> |
|--------------|-------------------|

**Total des subventions octroyées : 23 132,10 €**

Ce point a été présenté en commission le 27 septembre 2023.

Madame Lion propose, d'autre part, comme chaque année de verser une subvention à l'Amicale du Personnel Communal, pour contribuer au financement du cadeau de fin d'année des enfants du personnel jusque 16 ans.

- La subvention proposée s'élève à 1 870,00 € qui toucherait 34 enfants à hauteur de à 55 € par bénéficiaire.

Madame Dobbelaere regrette que ces tableaux détaillés n'aient pas été présentés en commission, car cela aurait permis aux membres d'avoir un meilleur éclairage sur les attributions et les dispositifs proposés à l'intention des enfants.

Monsieur le Maire indique que la présentation de ce jour fait apparaître des dispositions plus favorables pour les associations. Monsieur Duhaut et Madame Lion ont souhaité faire preuve d'indulgence envers les associations à l'origine des déclenchements d'alarme. Le montant global correspond à un versement effectué en deux fois. L'objectif de cette mesure est de mettre fin à cette gabegie, tout en apportant un aspect pédagogique qui a permis de comptabiliser une nette diminution des déclenchements. Lors de l'adoption de la délibération s'agissant des pénalités, la date d'application a été annulée. Pour rappel, les démarches mises en œuvre à l'intention des associations ont été invalidées par les membres de la commission. Ce choix politique n'est pas remis en cause ; au vu du clivage des élus en faveur des associations, il n'est pas apparu nécessaire de recontacter la commission pour lui soumettre les modifications apportées.

Ce budget entraîne une répercussion financière qui devra être gérée par la commission finances. Ce dispositif de versement en deux fois de la subvention octroyée aux 36 associations entraîne aussi une répercussion sur la charge de travail des agents qui auront à traiter 72 écritures comptables et administratives. L'objectif est d'alléger le travail des agents lorsqu'il est inutile. Pour ce faire, au regard du nombre de déclenchements Monsieur le Maire s'engage auprès des associations à ne pas reconduire en 2024 ce dispositif. Les interventions seront réclamées sous une autre forme.

Madame Griffard demande si les associations ont été prévenues qu'elles seraient facturées à la suite des déclenchements d'alarme.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif et considère que les associations ont été trop prévenues ; la répétition et la non-application ont entraîné la Ville vers une situation qui a été pénible. Pour rappel, la facturation 2022 pour ARTEMIS s'élevait à presque 2 200 €. Bien qu'une remise de 10 % ait pu être octroyée, la facturation à juin 2023

atteignait déjà 1 404 €. Les mails attestent que la Ville a fait le nécessaire, dès la réouverture des salles en 2021 à la suite de la période Covid.

Madame Griffard pense qu'il aurait été préférable de dissocier la partie concernant les associations de la participation financière aux cadeaux dédiés aux enfants du personnel. Ces deux sujets justifient une délibération distincte, car l'avis attendu tel que présenté complexifie la décision des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie Madame Griffard pour cette remarque qui a échappé à une attention qui aurait dû être plus circonspecte.

Madame Delemer constate le delta entre la subvention versée au Football Club et celle versée à l'association Petit Plus. L'élue demande si cette différence correspond au nombre d'enfants accueillis par association.

Madame Lion rappelle que la subvention est versée aux associations ayant une activité avec les moins de 10 ans.

Madame Delemer demande si Vendeville subventionne les associations qui sont communes aux deux villes, dont les activités sont destinées aux moins de 10 ans. L'association étant Templemaroise et Vendevilloise, il serait intéressant de vérifier.

Monsieur le Maire comprend que la question fait écho à un principe d'harmonisation entre les deux villes, mais n'a pas d'éléments à apporter sur le sujet.

Monsieur le Maire soumet à l'avis des membres du Conseil Municipal l'approbation du versement des soldes de la subvention 2023.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

### **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Madame Duhaut, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, présente aux membres de l'assemblée la Convention territoriale globale.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire (CTG) à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé lors des réunions avec les différentes structures accompagnant les familles et leurs enfants, de la vie sociale, économique, de la santé et du handicap. Le projet tient compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La convention a pour objectifs :

- Identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

- Pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements. Ces derniers sont ceux existant dans le cadre des conventions avec la CAF en cours de validité à la date d'effet de la convention ;
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La Convention territoriale globale associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'action et le faire vivre sur la durée de la CTG, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

Cette convention est proposée pour une durée de 5 ans, soit 2023-2027. D'autres acteurs, décideurs et financeurs peuvent en être signataires également : l'État, le Conseil départemental, la CPAM, la MSA, Pôle emploi, etc. Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

La commune propose de travailler sur 3 axes :

- L'enfance et la jeunesse
- La parentalité
- La petite enfance

Madame Duhaut propose aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale (cf. projet de convention joint).

Ce point a été présenté en commission Enfance et jeunesse le 31 mai 2023.

Les membres du Conseil Municipal se déclarent favorables à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **MISE EN PLACE D'UN CHARGÉ DE COOPÉRATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Madame Duhaut, Adjointe en charge des Affaires Scolaires de l'Enfance et la Jeunesse, informe que, dans le cadre de la convention territoriale globale qui vient d'être présentée, la Caisse d'Allocations Familiales propose un financement pour la mise en place d'un chargé de coopération dont les missions seront d'assurer le pilotage des projets de territoire.

Le chargé de coopération participe au pilotage et au suivi des projets définis dans le cadre du projet social de la collectivité en coordonnant les activités des établissements, des dispositifs et des services Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, etc. Il mène ses missions en lien direct avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs du territoire et au côté de la Caisse d'Allocations Familiales du département. Il propose

des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu avec les décideurs du territoire et en mobilisant des expertises externes. Il participe à l'élaboration de dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales.

Les missions du chargé de coopération sont :

- Impulser et mettre en œuvre les politiques définies au travers de la convention territoriale globale
- Rechercher l'adéquation de l'offre de services selon les besoins des familles
- Animer la mise en réseau des acteurs
- Organiser et animer la relation avec la population

Le financement de la CAF pour ce chargé de coopération est de 5 980 € par an sur la base d'un temps de travail équivalent à 0,22 ETP (équivalent temps plein). (Cf. Référentiel Caf sur le poste de chargé de coopération).

Ce point a été présenté en commission le 30 août 2023.

Monsieur le Maire soumet à l'avis des membres du Conseil Municipal l'approbation de la mise en place d'un poste de chargé de coopération.

Les membres du Conseil Municipal se déclarent favorables à l'unanimité à la mise en place d'un chargé de coopération.

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR L'ORGANISATION DES COMMISSIONS**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de modifier l'Article 10 du règlement intérieur du conseil municipal qui a été adopté le 17 décembre 2020. Cette modification porte sur la fréquence des réunions des commissions.

Monsieur le Maire propose les fréquences suivantes :

| Commissions                                           | Fréquence du nombre de réunions au minimum et dans l'année           |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Séniors Actions Sociale Emploi                        | 3/an min.                                                            |
| Enfance-Jeunesse                                      | 4/an min.                                                            |
| Santé Environnement Pacte Transition MEL              | 2/an min.                                                            |
| Associations Commerces                                | 2/an min.                                                            |
| Urbanisme Travaux Sécurité et Environnement accès PMR | Urbanisme : 2/an min.<br>Sécurité : 1/an min.<br>Travaux : 3/an min. |
| Animations Cultures                                   | 3/an min.                                                            |
| Finances Budget                                       | 3/an min.                                                            |

|                                                     |                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Attribution des Logements                           | Établies en fonction des 5 membres de la commission et suivant le calendrier de livraison des programmes de logements. |
| Communication Vie Démocratique<br>Portail Numérique | 2/an min.                                                                                                              |
| Extra-municipale Animal en ville                    | 2/an min.                                                                                                              |

Afin d'identifier le nombre de commissions nécessaire à une conduite éclairée du Conseil Municipal dans ses démarches, ses projets et ses délibérations, il est proposé, la création de commissions par typologie. Le taux de fréquence des réunions se base sur les pratiques usuelles employées généralement. Ce projet de modification a pour objectif d'alimenter de manière plus rigoureuse la mise en place d'une commission et son déroulement. Le souhait est de conserver une souplesse dans la gestion des heures dédiées à la mise en œuvre de ces commissions. Les différentes remarques des élus et du Préfet sur le sujet ont été intégrées à la démarche et la mise en place de ce changement significatif pour les élus et le Conseil Municipal.

Cette délibération, si elle est acceptée, représente vis-à-vis du Préfet et des institutions, la réaffirmation de l'attachement des élus à la vie démocratique et à son bon fonctionnement. Le travail pour aboutir à cette proposition a été mené en collaboration entre l'équipe de la majorité et l'équipe réussir Templemars., qui démontre une volonté commune d'avancer.

Madame Griffard s'interroge sur la nécessité de passer par une modification u règlement intérieur pour fixer un nombre minimum de commissions car cela interpelle quant à la faisabilité de respecter ces critères qui seront redéfinis dans le RI. *Quid* des conséquences lorsque les objectifs ne sont pas atteints. Dernier point, Madame Griffard demande sur quelles bases sont établis le volume de temps consacré aux commissions, la gestion et le suivi des plannings pour les délégués, ainsi que la date qui fixe le début d'une année durant laquelle, le nombre préétabli de réunions doit avoir été réalisé.

Monsieur le Maire note que ces remarques avaient été émises au sein du bureau. Le Conseil Municipal a trois années d'existence, il a la capacité d'évaluer son parcours en comparaison avec le Conseil Municipal tenu lors de l'ancien mandat. Afin de mener à bien ce Conseil Municipal, son bilan, sa politique municipale, la fréquence proposée des réunions répond de manière très réaliste à ces objectifs. Pour exemple, concrètement, la commission Enfance-Jeunesse nécessite d'un minimum de 4 réunions au vu de la thématique qui regroupe le scolaire, le périscolaire, les centres aérés, etc. La modification donne un cadre dans lequel il est possible pour chaque délégué d'anticiper pour se rendre disponible. Il faut se donner du temps pour être plus efficace et mieux s'organiser ; Réussir Templemars est à l'origine de cette remarque.

Madame Delemer suggère de revoir les intitulés thématiques des commissions. Pour rappel, des commissions ont été validées le 17 décembre 2020, mais comme la commission Attribution Logement, certaines n'ont pas été mises en place.

Monsieur le Maire admet que sa proposition se voulait plus rigide comparativement à la modification actuelle qui présente plus de souplesse dans le fonctionnement.

Madame Griffard ne considère pas le projet souple dans sa procédure et revient sur les questions posées précédemment. Les questions concernaient, entre autres, les retombées lorsque les critères établis et inscrits au RI ne peuvent être tenus.

Monsieur le Maire rappelle que les termes de pénalité, de punition ne font pas partie du lexique utilisé dans le règlement intérieur. La sanction, si elle doit avoir lieu, viendra au moment des élections lorsque les Templemarois.e.s évalueront le bilan du Conseil Municipal après six années de mandature. L'année est établie au sein de la commune du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, afin de correspondre à l'établissement des budgets.

Madame Griffard fait remarquer que les mois pourraient être glissants.

Madame Crépin fait remarquer que le turnover pour les logements est important au sein de la commune. Six partenaires sociaux sont implantés sur la commune. Si la commission devait se réunir à chaque libération pour décider de la proposition à faire au bailleur social, ces réunions auraient lieu tous les quinze jours. La commission d'attribution de logement est réunie lors d'attribution dans le cadre de livraison de nouveaux logements. Il est très complexe de réunir les élus dans ce contexte, sachant qu'il existe un nombre conséquent de réunions dédiées au logement.

Madame Delemer reprend la définition inscrite au RI concernant la commission Travaux Urbanisme Sécurité est la même, alors que la proposition de modifications sépare les thématiques.

Madame Kerkhove explique que la commission intègre à l'interne au moins une réunion dédiée à chacun de ces intitulés. Les sessions seront principalement orientées pour chacune aux travaux, l'urbanisme et la sécurité tout en croisant des éléments correspondant à la thématique principale. Pour rappel, cette proposition a été établie de cette manière, afin de répondre aux attentes évoquées par les élus lors d'un précédent Conseil Municipal visant à disposer de suffisamment de temps pour préparer ces commissions

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a reçu trois courriers sur le sujet émanant de Monsieur le Préfet. Les remarques, comme celles des élus, ont contribué à la mise en forme du projet actuel, dont le principal objectif est de définir un cadre. En redéfinissant l'organisation via un cadre à la fois souple et nécessairement rigoureux par certains aspects, le Conseil Municipal assure à chaque élu la garantie de trouver un équilibre qui lui soit propre, afin, comme tout à chacun, de renforcer ses engagements auprès des Templemarois.e.s.

Monsieur Laloy indique qu'il a reçu un courrier l'invitant à une journée consacrée à l'urbanisme. Malheureusement, la réunion a eu lieu une semaine avant la date indiquée sur l'invitation. N'ayant pu être présent, l' élu s'est senti très mal à l'aise vis-à-vis de ses collaborateurs.

Monsieur le Maire confirme les difficultés inhérentes au système informatique qui a bougé. Désormais, il n'y aura plus d'invitation parasite envoyée via l'agenda électronique. Monsieur le Maire se propose de présenter conjointement avec Monsieur Muguet le compte rendu de cette réunion à l'intention de Monsieur Laloy. La volonté n'était aucunement de mener la réunion sans la présence de Monsieur Laloy, d'autant plus que ces connaissances sur le sujet auraient enrichi les échanges.

Madame Delemer fait remarquer les dysfonctionnements dans les adresses mail. Il existe, en effet, deux contacts pour le même destinataire, les agendas électroniques ne sont pas synchronisés.

Monsieur le Maire indique qu'il va concentrer l'envoi des convocations aux commissions par le service de Madame Buras.

Monsieur le Maire soumet à l'avis des membres du Conseil Municipal l'approbation de la modification apportée au règlement intérieur.

Cette modification du règlement intérieur est adoptée à la majorité avec :

- 15 voix favorables ;
- 5 voix contre (Madame Delemer, Madame Griffard, Madame Dobbelaere, Monsieur Laloy et Monsieur Wavrant par procuration).

L'application de la modification de l'Article 10 du RI prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Madame Delemer indique qu'en dehors du récent beug pour l'envoi de la commission travaux, elle n'a pas de remarques particulières sur le fonctionnement des commissions et remercie Monsieur le Maire d'autoriser les remplacements d'élus empêchés et ne comprend donc pas la nécessité de modifier le règlement intérieur.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

Madame Kerkhove, Conseillère déléguée à la Prévention de la Santé Publique et Environnementale, propose aux membres de la santé de conclure une convention de partenariat avec l'Établissement Français du Sang (EFS).

Au travers de cette convention, la commune s'engage à :

- Promouvoir le don de sang sur le territoire de Templemars ;
- Mobiliser les acteurs ;
- Mener des actions communes permettant à court ou à long terme le passage à l'acte dans le don du sang et la fidélisation des donneurs de sang (cf. projet de convention joint).

Ce point a été présenté en commission, le 3 juillet 2023.

Madame Kerkhove, Conseillère déléguée à la Prévention de la Santé Publique et Environnementale, indique que le projet de convention initial remis par l'EFS via Madame Thomas a été largement étudié en commission. Le document fourni au Conseil Municipal présente la convention finalisée diffusée sur la plate-forme de l'EFS. Au contenu, les éléments correctifs ou de modifications ont été visualisés. Une invitation sera envoyée à chaque membre du Conseil Municipal pour assister au prochain don du sang au cours duquel aura lieu la signature officielle de la convention.

Monsieur le Maire remercie l'association des Donneurs de Sang de Templemars pour leur engagement et félicite l'initiative de Madame Kerkhove dans la mise en œuvre de l'officialisation de ce partenariat qui existe par ailleurs depuis des années.

Monsieur le Maire soumet à l'avis des membres du Conseil Municipal l'approbation de la signature de la convention de partenariat avec l'EFS.

Les membres du Conseil Municipal se déclarent favorables à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

### **ADOPTION DU PRINCIPE DE NÉGOCIER AVEC L'UGAP, LES TARIFS EN VUE DE L'APPROVISIONNEMENT EN GAZ ET EN ÉLECTRICITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la commune avait adopté le principe de négocier avec l'UGAP les tarifs en vue de l'approvisionnement en gaz et en électricité pour les bâtiments communaux.

Les contrats passés actuellement avec les fournisseurs de gaz arrivent à expiration au 30/06/2025 et pour l'électricité le 31/12/2024.

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'assemblée de bien vouloir reconduire ce principe de négocier les tarifs avec l'UGAP dans le cadre d'un groupement tarifaire regroupant plusieurs communes de la MEL afin d'obtenir des tarifs intéressants.

La convention fixera les périodes suivantes :

- Pour le gaz, ces tarifs porteraient sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2028 ;
- Pour l'électricité ces tarifs porteraient sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire note qu'il s'avère que la reconduction de cette convention est la meilleure option à ce jour. Les élus seront informés au fil de l'eau des négociations à venir.

Monsieur le Maire soumet à l'avis des membres du Conseil Municipal l'approbation de la reconduction de la convention avec l'UGAP.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

### **CONVENTION AVEC ORANGE SOLIDARITÉ POUR LES ATELIERS INFORMATIQUES et DÉTERMINATION DES TARIFS**

Madame Crépin, Adjointe en charge de l'Action Sociale, des Séniors et de l'Emploi, rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération du 7 septembre 2021, les membres se sont déclarés favorables à l'unanimité à la mise en place d'une convention avec Orange Solidarité pour dispenser de cours en informatique.

Cette convention a été renouvelée par délibération du 13 décembre 2022.

Au regard de l'intérêt et de la participation des Templemarois.e.s à ces ateliers, il est proposé de reconduire cette activité et de l'étendre à des ateliers sur l'utilisation des smartphones.

Rappel des tarifs pour les ateliers informatiques, pour lesquels il est proposé de maintenir le montant des adhésions :

- 10 € pour les personnes imposables ;
- 6 € pour les personnes non imposables ;
- 2 € pour les personnes au revenu minimal social.

Propositions de tarifs pour les ateliers smartphone :

- 5 € pour les personnes imposables ;
- 3 € pour les personnes non imposables ;
- 1 € pour les personnes au revenu minimal social.

Madame Griffard demande si les cours dispensés aux Templemarois.e.s sont animés gratuitement par Orange Solidarité.

Madame Crépin répond que les ateliers sont dirigés par des animateurs retraités et bénévoles. La participation tarifaire est symboliquement nécessaire, car elle garantit la présence régulière des usagers et contribue au coût d'utilisation des locaux.

Madame Griffard comprend très bien, mais indique qu'il conviendrait de réfléchir à un système de caution qui serait encaissée si la personne ne participe pas.

Monsieur le Maire soumet à l'avis des membres du Conseil Municipal l'approbation de la convention avec Orange Solidarité et la tarification des adhésions.

Cette disposition est adoptée avec 15 voix pour et 5 abstentions (Madame Delemer, Madame Griffard, Madame Dobbelaere, Monsieur Laloy et Monsieur Wavrant par procuration).

**DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS**  
**- AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION À INTERVENIR AVEC LA**  
**MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

Monsieur le Maire expose le contexte de cette délibération :

Conformément aux dispositions de l'Article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite Loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération du 21-C-0231 en date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Le Comité de déontologie et d'éthique de la MEL est notamment composé des personnes suivantes :

- Madame Élise Untermaier-Kerleo : Présidente du Comité de Déontologie et d'Éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains. Mme Élise Untermaier-Kerleo est maîtresse de conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et membre de l'Observatoire de l'éthique publique ;
- Monsieur Jean-Pierre Bouchut : Ancien magistrat administratif auprès de la Cour administrative d'appel de Douai. M. Jean-Pierre Bouchut dispose d'une expérience de plus de 40 ans au sein de la fonction publique de l'État et de ses établissements publics.

Les membres du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois. Ils ne sont ni élus ni agents de la Métropole Européenne de Lille ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts, et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l'élu local, tel que défini par le décret susvisé.

## Objet de la délibération

Il est proposé la désignation de Mme Élise Untermaier-Kerleo et de M. Jean-Pierre Bouchut en qualité de référents déontologiques des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes :

- Les référents déontologiques des élus de la commune sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout Conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local visée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et plus généralement de toutes les obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les référents déontologiques des élus peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir tout Conseil utile au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement ;
- Les référents déontologiques des élus n'exercent pas les fonctions de référent alerte au sens de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée. Dans le cas où ceux-ci seraient saisis par un élu souhaitant signaler la commission par un autre élu de faits susceptibles de caractériser des crimes, délits, violations de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice à l'intérêt général, les référents déontologiques des élus invitent l'élu à opérer ce signalement auprès du Procureur de la République ;
- Mme Élise Untermaier-Kerleo et M. Jean-Pierre Bouchut sont désignés conjointement, en qualité de référents déontologiques des élus de la commune pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, soit pour une durée expirant le 22 avril 2024, ou en cas de renouvellement le 22 avril 2027 ;
- La saisine des référents déontologiques s'effectue par écrit. La saisine doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de toute pièce utile à la compréhension de la situation. Les référents déontologiques s'organisent librement pour déterminer le référent déontologue qui sera chargé de traiter le dossier ;
- Les référents déontologiques des élus sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;
- L'identité de l'auteur de la saisine ainsi que l'ensemble des échanges entre le référent déontologue chargé du dossier et l'élu auteur de la saisine sont strictement confidentiels. Les Conseils émis par le référent déontologue sont communiqués de manière exclusive à l'élu auteur de la saisine et au second référent déontologue ;
- Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, le référent déontologue chargé du dossier sera indemnisé sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité. Les référents déontologiques pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et repas dans les conditions réglementaires ;

- Par convention de prestations de services prise au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procédera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux (cf. projet de convention joint).

Monsieur le Maire informe que le collège est composé de trois personnes. Monsieur Jean Bernard Balcon complète le collège, mais il n'apparaît pas dans la délibération, car la loi spécifie la désignation de deux référents. Monsieur Jean Bernard Balcon n'est pas référent, mais il est membre du cabinet de déontologie.

Monsieur le Maire soumet à l'avis des membres du Conseil Municipal l'approbation les éléments suivants :

1. Désigner conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Élise Untermaier-Kerleo et M. Jean-Pierre Bouchut, en qualité de référents déontologues des élus de la commune ;
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services jointe en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus ;
3. Imputer les dépenses afférentes au budget de la commune.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

### **ADHÉSION AU RÉSEAU « VILLES AMIES DES AÎNÉS »**

Madame Crépin, Adjointe en charge de l'Action Sociale, des Séniors et de l'Emploi, propose aux membres de l'assemblée d'adhérer au réseau « Villes amies des aînés » (cf. charte jointe à la note).

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour Templemars de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA.

Aussi, la Commune s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques de Villes Amies des Aînés : Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie (services et soins) ; Information et communication ;
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'études, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Madame Crépin sollicite l'approbation du Conseil Municipal afin de valider cette adhésion qui ouvre des perspectives comme l'organisation de voyages et d'autres animations. Le montant de l'adhésion présente un coût faible au vu des opportunités. Parmi les adhérents figure le Docteur Patrick Fournier, gériatre à la retraite, engagé auprès de plusieurs associations en aide aux personnes âgées.

Madame Delemer a assisté à la commission Séniors, la thématique « Amis des Aînés » a été effleurée et rien n'a été statué.

Madame Crépin confirme qu'aucun élément n'a été statué en commission. L'objectif de la note est de présenter le projet, solliciter l'avis du Conseil Municipal concernant l'adhésion et lancer d'autres projets au sein de la commission.

Madame Delemer interroge sur les engagements qu'entraînerait l'adhésion. L'élue fait part de trois axes qui avaient été présentés lors de la commission, ainsi que d'un projet d'étude qui établirait un état de lieux de la situation des personnes âgées.

Madame Griffard demande si cette adhésion offre des opportunités financières, de mise en réseau avec des interlocuteurs ou des partenaires ; la question est de comprendre l'impact en devenant adhérent dans la mise en œuvre de nouveaux projets.

Madame Crépin indique que le RFVAA peut apporter gratuitement son assistance dans l'accompagnement de nouveaux projets. Pour l'heure, il est juste demandé l'approbation à l'adhésion, afin de ne pas freiner les prochains projets. Lors de la prochaine commission, l'ensemble des éléments sera présenté.

Madame Delemer émettra une abstention lors du vote, car l'élue regrette qu'une commission ait été établie dans le but de bâtir un projet qui devait être affiné ultérieurement et présenté au Conseil Municipal. Madame Delemer constate un total revirement dans le déroulé. L'animation auprès des séniors se déroule tout au long de l'année, il n'y avait pas d'urgence à présenter ce projet.

Madame Crépin indique que le projet peut être affiné, l'urgence a été de solliciter uniquement cette adhésion qui entraînera la possible mise en œuvre de nouveaux projets.

Madame Griffard précise que ce ne sont pas les projets à venir qui sont mis en cause, mais le déroulé tel qu'il est présenté.

Monsieur le Maire soumet à l'avis des membres du Conseil Municipal l'approbation des éléments suivants :

- Adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- Désigner Madame Crépin pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- S'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants. Pour 2023 le montant de la cotisation s'élève à 130 €.

Ces dispositions sont adoptées avec 15 voix pour et 5 abstentions (Madame Delemer, Madame Griffard, Madame Dobbelaere, Monsieur Laloy et Monsieur Wavrant par procuration).

### **ADHÉSION A LA SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural)**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de passer une convention avec la SAFER qui permettra notamment de garantir le caractère rural de la commune par les informations qui seront communiquées à la commune lors de ventes de terres agricoles pour lesquelles la commune n'est actuellement pas informée en amont.

Cette convention permettra donc de mettre en place un dispositif de veille et d'intervention foncière sur la commune en vue de protéger les espaces naturels et

ruraux et permettra l'accès au portail cartographique Vigifoncier concernant des projets de vente.

Le coût de cette adhésion est de 700 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein de sa superficie de 4,5 km<sup>2</sup>, Templemars est occupé par 45 % de champs. La particularité de la commune est d'avoir sur certains secteurs une multiplicité de propriétaires de terrains agricoles et sur un autre, La CCI et la MEL. Lors de vente de biens immobiliers, la Ville est informée et peut se positionner, cela n'est pas le cas s'agissant de la vente de terrains agricoles.

La ville de Templemars n'a pas accès à l'information lui permettant de se positionner dans le cadre d'une vente de terrain agricole. De plus, la Ville subit une pression très importante concernant le secteur de la rue Maria Mullier. Cela n'est pas nouveau, la commission Urbanisme aura certainement à se positionner dans le cadre du PEANP, mais cela n'est pas d'actualité. Il est important que la ville soit avertie et informée bien avant le passage chez le notaire. Une fois la vente signée, il est difficile pour la ville de s'y opposer.

Au vu du contexte, il est proposé d'adhérer à la SAFER (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural), qui est l'organe combatif du monde rural. L'objectif est d'ouvrir le dialogue avec cet univers rural considéré comme un monde à part et hermétique pour les urbains. En adhérant à la SAFER, la Ville reçoit les éléments nécessaires établissant tout projet de vente ou d'achat d'un terrain. L'objectif principal et commun à tous les élus est de préserver les espaces naturels et le caractère rural de la Ville de tout projet de vente ou d'achat, susceptibles de détériorer cette richesse patrimoniale avec des constructions sauvages.

700 € d'adhésion représentent un montant élevé pour la commune, mais cette dépense est nécessaire et justifiée ; elle permet à la Ville de se munir d'outils d'information qui lui faisaient jusqu'alors défaut.

L'établissement de cette convention permettra :

- La mise en place d'un dispositif de veille et d'intervention foncière sur la commune en vue de protéger les espaces naturels et ruraux ;
- Un accès au portail informatique Vigifoncier, afin de recevoir les alertes lors de ventes ou d'achats de terrains agricoles.

Madame Delemer (1.38.07) demande s'il est prévu une articulation entre la SAFER et la commune.

Monsieur le Maire répond que la SAFER gère les terres agricoles et met à la disposition de la Ville une alerte lorsqu'une pâture est en vente. Dès lors que la Ville reçoit l'alerte, il lui est demandé si elle envisage la mise en œuvre d'un projet. La commission Urbanisme est alors saisie. Comparativement au PLU, la répercussion est plus saisissable dans le cadre des PEANP, car la Ville doit se positionner, afin que les

terres agricoles soient figées sur un terme indéfini ; les durées sont extrêmement longues. Le PLU3 ne peut être bloqué par la Ville que sur 10 ans, sachant que la MEL envisage un PLU4. De nombreux Maires de la couronne Sud, dont Monsieur le Maire, avaient fait le choix de ne pas signer le PEANP, mais face à certaines réalités, leur position devra être revue. Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises.

Le contexte présentant la charge de travail portée par la commission Urbanisme dans la gestion du PLU3, le PEANP, le PLH détermine par ailleurs le choix de Monsieur le Maire d'éclater temporairement la commission Urbanisme Travaux Sécurité et Environnement en trois thématiques distinctes.

Ce point a été présenté lors de la commission Urbanisme du 2 octobre 2023.

Monsieur le Maire soumet à l'avis des membres du Conseil Municipal l'approbation concernant l'établissement d'une convention d'adhésion à la SAFER (cf. projet de convention joint à la note).

La convention d'adhésion est adoptée à l'unanimité.

### **POSE D'UNE BARRIÈRE SUR LE CHEMIN RURAL RUE MARIA MULLIER**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il souhaite prendre un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules sur le chemin rural situé près de l'ancienne gare, rue Maria Mullier. Toutefois, afin de garantir le respect de cet arrêté, il convient de poser une barrière et recueillir pour cela l'avis des membres du Conseil Municipal.

Ce chemin est en effet emprunté par des véhicules qui déposent très fréquemment des dépôts sauvages le long de la voie ferrée. Cette situation est de nature à compromettre la biodiversité et la sécurité du réseau ferroviaire et nuit à la tranquillité publique. De plus, ce secteur est exploité par des trafiquants de stupéfiants.

Une négociation menée avec la SNCF a permis de procéder au retrait des dépôts sauvages qui se sont amoncelés avec les années. Malencontreusement, la barrière a été descellée lors d'une manœuvre. La ville a été saisie par les exploitants agricoles sur le droit à réimplanter la barrière. Le chemin qui prolonge la rue Maria Mullier est à présent un chemin rural sur lequel la Mairie a pleine compétence. Ce chemin rural d'exploitation sera officiellement reconnu comme tel, inscrit dans les cadastres et renommé, car il est aussi utilisé par la SNCF, EDF, le gaz, la MEL pour l'assainissement.

Dans le cadre des Espaces Métropolitains qui accompagnent la Ville, la pose de barrières dans des secteurs spécifiques est un sujet qui est soulevé actuellement.

Monsieur le Maire soumet à l'avis des membres du Conseil Municipal l'approbation de cet arrêté.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite aborder trois sujets d'actualité avant de terminer sur les questions posées par l'équipe Réussir Templemars et lui apporter des éléments de réponse.

### **Points d'Apport Volontaire verts**

Monsieur le Maire informe que la MEL a souhaité la mise en place des PAV verts. Pour ce faire, elle propose de fournir une carte mise à la disposition sur les différents sites. Il était prévu sur Templemars, 11 PAV. Le groupe de travail s'est positionné et a retenu 7 PAV avec une variante.

- 5 PAV implantés le 10 octobre
- 2 PAV ont été mis en suspens.

Cette première implantation n'est pas suffisante. Ces 5 PAV ont déjà fait l'objet de recours pour leur retrait. Le rôle des élus du Conseil Municipal est d'intervenir auprès des habitants, afin de les convaincre d'adhérer à ce dispositif de tri du verre.

La Ville se met en conformité avec la réglementation française, européenne et mondiale. Il existe une alternative au processus de transformation du verre ; la consigne. L'énergie utilisée dans la mise en place des PAV devrait être compensée par une incitation à la mise en place de la consigne. Le défi actuel est le souhait d'installer 5 nouveaux PAV, sachant que les 5 premiers ne font pas l'unanimité parmi la population.

Monsieur le Maire invite les élus à relever ce défi pour le bien de la société et de la planète. La Belgique pratique ce système et cela ne pose aucun problème. Les habitudes doivent changer et les élus sont conviés à se rapprocher des habitants afin de promouvoir cette nouvelle démocratie active et le bien-fondé de l'implantation des prochains PAV prévus dans les six mois.

Madame Cailleateau indique que les critères de pollution visuelle ont été pris en compte. L'objectif a été de localiser les points qui par leur présence altèrent la qualité de l'image de la Ville. Deux PAV n'ont pas été posés selon ces critères [secteurs Pierre Curie et Delecroix].

Monsieur le Maire signale qu'un accord est en cours avec le service dédié aux PAV. La Ville ne peut attendre six mois avant la mise en œuvre des installations. Les élus ont entre 4 et 5 semaines pour sensibiliser les habitants. L'objectif étant de soumettre à la MEL de nouveaux points d'acceptation de ce projet.

Madame Griffard atteste de l'engagement des élus pour défendre ce projet de PAV. Cela étant, il ne leur sera pas possible de défendre les secteurs d'implantation, car ils n'ont pas été conviés aux concertations.

Monsieur le Maire note que la MEL a fixé au préalable les secteurs d'implantation et a sollicité de la part de la Ville qu'elle émette un avis favorable rapidement. Au sein du groupe de travail constitué sur le sujet, il semble que Réussir Templemars n'était pas représenté. Afin de corriger cette absence, Réussir Templemars est convié à soumettre à nouveau ses propositions.

Monsieur le Maire prend le point, l'information sera rectifiée.

Madame Delemer note que la frilosité des habitants est aussi liée au non-respect des horaires de dépôt de verre. En effet, certains déposent leur verre après minuit, 1h du matin. À cela s'ajoute la taxe d'habitation qui vient d'être augmentées.

Monsieur le Maire partage ce désarroi.

## **PLH**

Monsieur le Maire a reçu une note d'information émanant du Préfet. Ce courrier indique que la Ville est carencée en termes de quota du nombre d'habitations sociales calculé sur le nombre d'habitants de la commune qui est passé de 3 500 à 3 567 âmes recensées.

Le Conseil Municipal est invité à intégrer cette donnée lors de ses prochaines décisions. Une demande a été rédigée à l'intention du Préfet afin d'assouplir sa position, la Ville n'ayant pas de terrain constructible. L'amende susceptible d'être appliquée en 2024 est calculée en majeure partie sur la valeur locative de Templemars, ce qui pourrait correspondre à 31 k€. Bien que Monsieur le Maire défende l'effort social engagé lors des précédents mandats, il est impossible à la Ville de pallier les 189 logements sociaux manquants.

## **PLU 3**

Monsieur le Maire informe que le portail dédié au PLU 3 est en ligne et à la disposition des élus et des habitants. Cet outil extraordinaire a la capacité d'évaluer les conséquences du PLU 3 pour chaque habitation et terrain de la commune, ce qui permet à toute personne de se projeter dans des achats ou ventes d'habitation ou de terrain.

Toute remarque peut être indiquée sur le formulaire d'enquête publique. Il est important que les Templemarois.e.s s'en saisissent. Le format papier est disponible à la MEL et dans 7 communes, dont Fretin et Annoeullin qui sont les plus proches. L'idéal étant de répondre directement à l'enquête sur le portail.

Monsieur le Maire invite les élus à sensibiliser les habitants sur ce dispositif, l'intention principale étant d'évaluer la faisabilité d'un projet d'achat ou de vente d'une habitation ou d'un terrain. Monsieur le Maire remercie par ailleurs le Conseil Municipal d'avoir approuvé favorablement le partenariat avec SFR et validé ses propositions concernant le PLH.

Pour terminer, le PLU 3 est un dispositif concret et d'important qui, a priori, selon les promesses avancées, ne se représentera pas avant les dix années à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie, au nom des Templemarois.e.s, les membres du Conseil Municipal pour leur travail.

La séance est levée à 21h50.